



Arrêté n° 2023-08

République Française

Mairie de La Roque Alric

Ouverture le lundi de 9h à 12h puis de 14h à 16h et mercredi de 9h à 12h

04 90 62 96 71
mairie@laroquealric.fr

Arrêté d'occupation du domaine public et de police de circulation permanent

Le maire de la commune de LA ROQUE ALRIC

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande en date du 20 mars 2023 de la SARL Saint Pierre Études,

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL Saint Pierre Études, domiciliée au 45 impasse des Chanterelles, 84330 Saint Pierre de Vassols, est autorisée à occuper le domaine public, sur le parking du cimetière, du 1^{er} avril 2023 au 31 mai 2023, pour le stationnement d'une benne à gravats.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Église du 1^{er} avril 2023 au 31 mai 2023 de 8h00 à 17h00.

Article 3 : La SARL Saint Pierre Études devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants. Elle devra en particulier installer la signalisation réglementaire de ses chantiers.

La SARL Saint Pierre Études sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

Article 4: Dès la fin du chantier, la SARL Saint Pierre Études évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à La Roque Alric,
Le 22/03/2023

Le Maire

José LINHARES

